
Séance du 18 octobre 2022

N° 2022.09.01

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création et suppression d’emplois permanents – Service Entretien des Bâtiments

Date de Convocation Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 octobre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAUOEN,
M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 04 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Votants : 22

Pouvoirs :
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Martine DELIGEON

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique.

Il rappelle que 6 emplois non permanents d'agent d'entretien ont été créés, dont 5 sont actuellement pourvus par des agents en contrat à durée déterminée, jusqu'au 31 décembre 2022, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la création des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement du service.

A l'issue du recensement des besoins du service Entretien des Bâtiments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de créer 7 emplois permanents à temps non complet au service Entretien des Bâtiments, dont 4 comprenant l'animation de pause méridienne et 2 affectés également à la Production,
- de supprimer 1 emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent polyvalent d'entretien, de production et d'animation de pause méridienne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2003.03.01 du 27 mars 2003 créant un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien à temps non complet (19h30) modifié par délibération n°2017.03.03 du 22 mars 2017 augmentant la quotité de travail de l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à 28/35^{ème} ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et une voix contre,

- **De supprimer** l'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent polyvalent d'entretien, de production et d'animation de pause méridienne, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - 1 emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, de production et d'animation de pause méridienne, à temps non complet 27/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - 1 emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et de production, à temps non complet 29/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - 1 emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet 30/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - 2 emplois permanents d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet 23.5/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - 1 emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet 23/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - 1 emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, à temps non complet 16.5/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

